

Contrat de prêt d'argent

Ce contrat de prêt d'argent ("ce contrat") en date du 19 mars 2022 est conclu

ENTRE :

Mithras Labs ("le prêteur")

D'UNE PART

ET

La DAO Paladin ("l'emprunteur")

D'AUTRE PART

Les parties conviennent de ce qui suit :

Montant du prêt

1. Le prêteur s'engage à prêter la somme de 253,634.81€ (280,585\$ - 110 ETH) à l'emprunteur et l'emprunteur s'engage à rembourser cette somme au prêteur, sans intérêt payable.

Versement

2. Ce prêt a été versé le 18 mars 2022.

Remboursement

3. Ce prêt sera remboursé d'ici le 18 mars 2024.

Défaillance

4. Nonobstant toute disposition contraire de ce contrat, si l'emprunteur manque à ses vertus, le prêteur peut alors déclarer immédiatement exigible le principal en vertu de ce contrat.
5. En cas de défaut de l'emprunteur, le principal devra être remboursé en jeton de gouvernance (PAL) à somme égale du principal.

Loi applicable

6. Ce contrat sera régi et interprété conformément aux lois françaises.

Dispositions générales

7. Ce contrat ne peut être modifié que par un acte écrit signé par le prêteur.
8. Si un terme, une condition, un engagement ou une disposition du présent contrat est jugé invalide, nulle ou inapplicable par un tribunal de juridiction compétente, les parties feront en sorte que cette disposition soit réduite dans sa portée par le tribunal, seulement dans la mesure jugée nécessaire par ce tribunal pour rendre la disposition

raisonnable et applicable; le reste des dispositions du présent contrat n'en sera en aucun cas affecté ou invalidé.

9. Ce contrat constitue la totalité de l'entente entre les parties et il n'y a pas d'autres d'articles ou dispositions, oralement et autrement.

Fait à Paris le 19 mars 2022

Romain FIGUERO,
Président Mithras Labs

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Figuero', with a long horizontal stroke extending to the right.